

## **AVIS PUBLIC**

# DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PP-038

Afin de permettre le réaménagement du stationnement existant, près de la rue Renoir, ainsi que le remplacement de la clôture en maille de chaîne située en marge avant de la cour d'école pour le 11480, boulevard Rolland.

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Montréal-Nord ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire afin qu'un registre soit ouvert :

## 1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite d'une séance ordinaire tenue le 25 juin 2019, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution PP-038.

Ce second projet contient une (1) disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

Ainsi, une demande peut être présentée à l'égard des dispositions suivantes contenues dans le second projet de résolution, soit :

• 10° Prescrire, pour chaque zone ou chaque usage ou combinaison d'usages, l'espace qui sur les lots doit être réservé et aménagé pour le stationnement ou pour le chargement ou le déchargement des véhicules ou pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (chapitre E-20.1) se servant de fauteuils roulants et la manière d'aménager cet espace; établir des normes de stationnement à l'intérieur ou à l'extérieur des édifices.

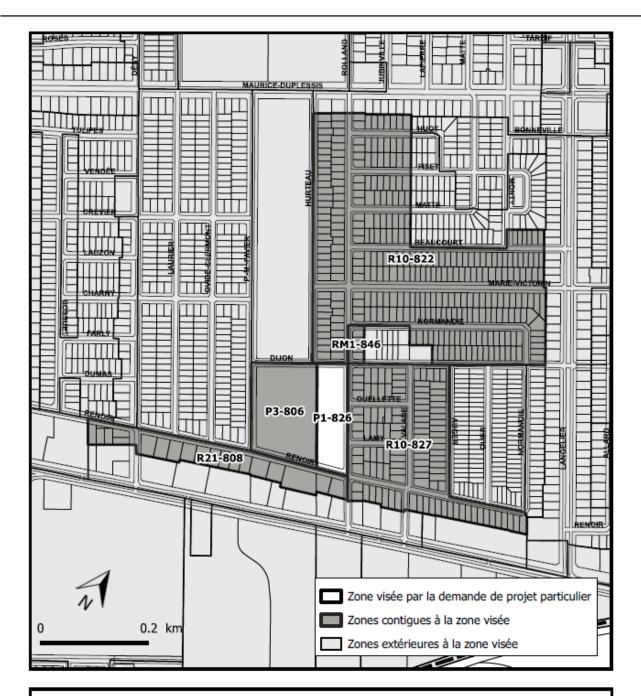
Si la demande est valide, cela signifie que la résolution contenant cette disposition doit être soumise à l'approbation, par l'ouverture d'un registre, des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë d'où provient la demande valide concernant cette disposition.

Les conditions de validité d'une demande sont énoncées au paragraphe 3.

### 2. DESCRIPTION DES ZONES

Ce second projet de résolution vise les zones concernées R10-822, RM1-846, P3-806, P1-826, R10-827 et R21-808 ainsi que les zones contiguës.

Les secteurs concernés sont reproduits au croquis ci-après :





AVIS PUBLIC (2) ADRESSÉ AUX PERSONNES INTERÉSSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN RÉFÉRENDUM PPCMOI PP-038

#### LÉGENDE

(En utilisant autant que possible le noro des voies de piculation, décrire les le périndère one d'où peut provenir ut devenée du l'ituative par criquire, ou indiquer l'éndroit approximaté où se afue le aver qui le active de sons et semionner le let qui est décreption ou l'internation peut d'en consider au browsich à en unicipatité. Il n'y e auture obligation de décrire, d'illustrer ou d'indiquer l'endroit approximatif des sonses ou sections de cores confiners.

À coder que le périodes debord ou Aluaté ou fendiral approximatif indiquié, deni le coa des sones ou sections de come adjacents par dên ce dui de riemancité qui fil viennet. Enfin, a l'identificial les izones qui cercleurs de zone du feminier de la cruminguellé dissourit franc l'objet d'înne description ou d'une filulation de préventire ou d'une arbuildent de staulation approximative, filme n'espa si excleire une tille disemplate, ribustrians ou extérnédient, saul s'a filme de staulation approximative, filme n'espa si excleire une tille disemplate, ribustrians ou extérnédient, saul s'a filme de staulation approximative, filme n'espa si excleire une tille disemplate, ribustrians ou extériolor, saul s'a filme de staulation approximative.

## 3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

• indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et :

être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Le calcul du nombre de signatures se fait par zone, le cumul d'une zone à l'autre n'est pas permis par la loi et;

• être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement pendant les heures d'ouverture, au plus tard le 5 juillet 2019, à 13 h ;

Des formulaires sont disponibles au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé à l'adresse ci-dessous.

## 4. PERSONNES INTÉRESSÉES DANS LES ZONES CONCERNÉES R10-822, RM1-846, P3-806, P1-826, R10-827 et R21-808 ET DANS LES ZONES CONTIGUËS

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 25 juin 2019 :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement ou selon le cas, dans le secteur concerné et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- être propriétaire, depuis au moins 12 mois, d'un immeuble au sens de la Loi sur la Fiscalité municipale, situé sur ce territoire (RLRQ, chapitre F-2.1);
- être occupant, depuis au moins 12 mois, d'un lieu d'affaires au sens de la Loi sur la Fiscalité municipale, situé sur ce territoire;
- être copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur ce territoire;
- être cooccupant d'un lieu d'affaires situé sur ce territoire;
- être représentant dûment autorisé par résolution d'une personne morale.

Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale : Désigner, par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 25 juin 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

## 5. ABSENCE DE DEMANDES

Si les dispositions du second projet de résolution n'ont pas fait l'objet d'aucune demande valide, elles pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

### 6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de résolution peut être consulté et tout renseignement sur la manière de faire une demande peut être obtenu au bureau de la secrétaire d'arrondissement, au 4243, rue de Charleroi,

ou au comptoir de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au 4241, Place de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h à 13 h.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, ce 27 juin 2019.

La secrétaire d'arrondissement,

Marie Marthe Papineau, avocate